



Code d'éthique

de

L'ARPARY

Août 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Mot d'introduction	3
2. Abus verbal et psychologique	4
3. Abus physique	5
4. Abus sexuel	5
5. Abus financier	6
6. Symptômes comportementaux de la victime	7
7. Entraîneurs	
8. Engagement à la confidentialité	8
9. Références	9
10. Ressources	9

1. Mot d'introduction

Le présent document a pour but d'informer et de sensibiliser nos membres, patineurs, entraîneurs, bénévoles, membres des conseils d'administration, impliqués dans notre sport, le patinage artistique de la région couverte par l'Association régionale de patinage artistique Richelieu-Yamaska, l'ARPARY, aux diverses problématiques d'abus et d'intimidation qui peuvent se produire dans le milieu sportif. Différents types d'abus existent et sont présents dans le sport. Les abus ou violences se présentent sous cinq formes : verbale, physique, psychologique, sexuelle, économique. Ces types d'abus ou violences seront décrits dans ce présent code d'éthique. Il est important de prévenir ces abus et d'être vigilants si vous êtes témoin de ces comportements.

Les définitions de ces abus ou violences proviennent de sources fiables. Également, vous y trouverez des signes précurseurs qui pourraient indiquer qu'une situation problématique se développe chez l'athlète ainsi que différentes ressources auxquelles vous pouvez vous référer au besoin.

Finalement, ce code d'éthique a été envoyé à tous les conseils d'administration de l'ARPARY accompagné d'un formulaire de plainte. Ce document se trouve aussi sur le site internet de l'ARPARY (<https://arpary.com/politiques-et-reglements/>). En aucun cas, l'ARPARY ne tolèrera de la violence quelle qu'elle soit. Nous souhaitons un environnement sain pour nos membres et qu'il est de notre devoir de rapporter tout comportement inapproprié.

2. Abus verbal et psychologique (violence émotionnelle)

« On parle de violence émotionnelle, également appelée violence psychologique, quand quelqu'un menace, persécute ou intimide une autre personne. Elle est plus difficile à reconnaître que la violence physique. Une personne vivant la violence psychologique peut même ne pas se rendre compte qu'elle est maltraitée.

La violence émotionnelle ne laisse aucune trace physique, ce qui peut rendre cet abus difficile à identifier. La violence émotionnelle peut faire aussi mal que la violence physique » ([Abus familial : ce que c'est et comment l'identifier - jeunessejecoute.ca](#)).

« Voici des exemples de violence émotionnelle :

- insulter ou critiquer quelqu'un pour le blesser;
- se moquer de quelqu'un;
- humilier publiquement une autre personne (lui crier après, la malmener ou la rabaisser devant d'autres personnes);
- dire à quelqu'un qu'elle est une mauvaise personne;
- ignorer quelqu'un;
- menacer de faire mal à quelqu'un d'important pour la jeune personne ou à un de ses proches (ou à un animal de compagnie);
- menacer de laisser un jeune quelque part
- être violent avec quelqu'un (frère, sœur, parent ou animal de compagnie) devant un jeune » ([Abus familial : ce que c'est et comment l'identifier - jeunessejecoute.ca](#)).

3. Abus physique

« La violence physique comprend le fait de frapper, de donner des coups de poing ou d'attaquer autrement une jeune personne. Voici des exemples de violence physique :

- gifler
- mordre
- donner des coups de pied
- tirer les cheveux
- grafigner
- secouer
- étrangler
- tordre un bras
- blesser avec un objet comme une ceinture ou un bâton » ([Abus familial : ce que c'est et comment l'identifier - jeunessejecoute.ca](#)).

Le fait de lancer un objet sur quelqu'un est un autre exemple de violence physique.

4. Abus sexuel

« On parle d'abus sexuel lorsqu'un adulte implique un jeune dans une activité sexuelle ou utilise des actes sexuels pour démontrer son pouvoir ou son autorité. L'abus sexuel implique souvent des contacts physiques, mais peut aussi de produire sans contact [...] » ([Abus familial : ce que c'est et comment l'identifier - jeunessejecoute.ca](#)). Il est important de noter que ce ne sont pas seulement les adultes qui font de l'abus sexuel. Un jeune peut abuser sexuellement un autre jeune.

« L'abus sexuel se manifeste de plusieurs façons :

- toucher les organes génitaux d'un jeune ou lui faire toucher les organes génitaux d'un adulte;
- avoir ou tenter d'avoir des relations sexuelles avec un jeune;
- enlever les vêtements d'un jeune ou l'obliger à regarder un adulte quand il enlève ses vêtements, surtout si c'est fait de manière sexuelle;
- faire des commentaires de nature sexuelle sur le corps d'un jeune;
- forcer un jeune à regarder d'autres personnes avoir des relations sexuelles;
- obliger un jeune à regarder de la pornographie;
- prendre des photos d'un jeune alors qu'il est déshabillé ». ([Abus familial : ce que c'est et comment l'identifier - jeunessejecoute.ca](#))

Il est important de mentionner que l'exhibitionnisme et le voyeurisme sont également des formes d'abus sexuel.

5. Abus financier

Tel que mentionné plus haut, l'abus financier est un type d'abus. Ici, nous désirons informer que, indépendamment des frais d'inscription pour l'activité de patinage, il existe des frais supplémentaires, i.e. lorsque le parent désire inscrire son enfant à des cours privés avec un entraîneur. Celui-ci doit s'informer, avant le début des cours, des tarifs de l'entraîneur et de toutes les dépenses auxquelles il doit s'attendre d'être facturé. Outre les cours privés, si le patineur participe à des compétitions, d'autres dépenses peuvent s'ajouter telles que le tarif de l'entraîneur lors des compétitions, le kilométrage de celui-ci ainsi que des frais de repas. Il arrive aussi que les entraîneurs partagent leurs frais entre tous ses « élèves », tous ses patineurs qui sont inscrits à la compétition.

Pour ce qui est des conseils d'administration, tous les CA doivent respecter la Charte des organismes à but non lucratif en vigueur concernant la trésorerie.

6. Symptômes comportementaux de la victime

L'athlète qui vit une situation d'abus peut avoir de la difficulté à exprimer ce qu'il vit, c'est pour cette raison qu'il est important d'observer son comportement. Plusieurs symptômes peuvent être présents.

« L'enfant pourrait :

- avoir peur de retourner à la maison, hésiter à le faire ou s'enfuir;
- manifester une agressivité inhabituelle, de la rage ou faire des crises;
- avoir un réflexe d'appréhension lorsqu'on le touche;
- avoir un moins bon rendement à l'école et une mauvaise assiduité;
- se tenir en retrait de la famille, des amis et des activités qu'il aimait auparavant;
- avoir une pauvre estime de soi (p. ex. se décrire comme étant méchant, dire qu'il mérite d'être puni, être très replié sur soi-même); ou
- avoir des pensées suicidaires ou un comportement autodestructeur (p. ex. automutilation, tentative de suicide, prise de risques extrêmes).

L'enfant pourrait aussi :

- avoir un comportement hyperactif ou inhabituel;
- s'accrocher à des adultes étrangers;
- être apathique et replié sur soi;
- ne pas réagir à des traitements douloureux;
- ne pas paraître s'épanouir;
- montrer des signes de négligence générale;
- avoir peur des contacts physiques; ou
- adopter un comportement manipulateur pour attirer l'attention » (Al Odhayani, Watson et Watson, 2013, p. 353).

L'enfant qui vit une détresse pourrait également recommencer à uriner au lit, entre autres. Pour les enfants, le comportement est un grand vecteur de communication pour exprimer ce qu'il ressent.

De plus, « dès l'âge de 4 et 5 ans, les enfants pourraient exprimer leur réaction à la violence par différents comportements. Les garçons ont tendance à extérioriser leurs émotions par une expression de colère, d'agressivité et de défiance verbale¹⁷. Les filles sont plus susceptibles d'intérioriser leurs attitudes comportementales en étant déprimées, en se retirant socialement et en ayant des symptômes somatiques comme des maux de tête et de ventre » (Al Odhayani, Watson et Watson, 2013, p. 353).

« Les adolescents qui ont été victimes de maltraitance peuvent souffrir de dépression, d'anxiété ou de retrait social » (Al Odhayani, Watson et Watson, 2013, p. 353).

7. Entraîneurs

Afin d'être à l'affût des outils de travail, des procédures, des réglementations et des exigences requises, vous êtes invité à consulter régulièrement les sites de Patinage Québec (<https://patinage.qc.ca/entraîneurs/>) et de Patinage Canada (<https://skatecanada.ca/entraîneurs-et-officiels/entraîneurs/?lang=fr>).

8. Engagement à la confidentialité

Le conseil d'administration de l'ARPARY s'engage à conserver la confidentialité de toute personne qui dépose une plainte. Pour toute information ou question aux membres du conseil d'administration de l'ARPARY, suivre le lien internet de : <https://arpary.com/conseil-dadministration/>

9. Références

Al Odhayani, A., Watson, W. J., & Watson, L. (2013). Conséquences comportementales de la violence faite aux enfants. *Canadian Family Physician*, 59(8), e350–e356.

Jeunesse j'écoute <https://jeunessejecoute.ca/information/abus-familial-ce-que-cest-et-comment-lidentifier/>

Site internet du document : [e350.full.pdf \(cfp.ca\)](#) (Pour ouvrir, appuyez sur la touche Ctrl et cliquez sur le lien).

10. Ressources

Sport'Aide <https://sportaide.ca/>

Tel-Jeunes
(ressources pour les parents) <https://www.teljeunes.com/Accueil>

Aide psychologique Rive-Sud <http://aidepsychologique.com/>

Site de Patinage Canada <https://skatecanada.ca/glossary/>